

valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 4 janvier 1989 en application des dispositions des articles 6 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

### MINISTERE DE LA JUSTICE

#### Désignation d'un représentant de l'Etat devant le tribunal

Arrêté n° 1/MJ/CT1 du 26-1-89 — M. Gadigbe Agbédanu, inspecteur général à la caisse d'épargne, est désigné pour représenter ladite caisse devant le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics dans l'affaire commissaire du gouvernement contre Amegan Kwami Amedzro et Amewotho Afi (Pauline).

### MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

ARRETE N° 4/MEPT/OPTT du 26 janvier 1989 portant réaménagements des tarifs postaux et des services financiers du régime intérieur du Togo, du régime extérieur commun et du régime international ainsi que des surtaxes aériennes applicables aux correspondances avion.

#### LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Vu l'article 21 de la constitution du 30 décembre 1979 ;

Vu le décret n° 86-190 portant création et statuts de l'office des postes et télécommunications du Togo ;

Vu la loi organique n° 82-6 du 16 juin 1982 relative aux sociétés d'Etat et établissements publics à caractère économique ;

Vu le décret n° 88-193 du 19 décembre 1988 portant restructuration du gouvernement ;

Vu le décret n° 81-110 du 26 mai 1981 portant réaménagement des tarifs postaux et des services financiers du régime intérieur du Togo, du régime extérieur commun et du régime international ainsi que des surtaxes aériennes applicables aux correspondances avion ;

Sur proposition du directeur général de l'office des postes et télécommunications du Togo et après avis du conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications du Togo

#### A R R E T E :

Article premier — Les tarifs postaux et des services financiers ainsi que les surtaxes aériennes applicables dans le régime intérieur du Togo, le régime extérieur commun et le régime international sont fixés dans les annexes 1, 2 et 3 ci-jointes.

Art. 2 — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 26 janvier 1989,

Nassirou AYEVA.

### A N N E X E I

Taxes applicables aux envois de la poste aux lettres de toutes catégories, aux articles d'argent, aux chèques postaux et aux colis postaux dans le régime intérieur du Togo.

#### A — ENVOIS DE LA POSTE AUX LETTRES

Catégories		Taxes
		F CFA
<b>I — LETTRES</b>		
Jusqu'à	20 gr.	90
Au-dessus de	20 grammes jusqu'à 100 gr.	195
"	de 100 grammes jusqu'à 250 gr.	405
"	de 250 grammes jusqu'à 500 gr.	705
"	de 500 grammes jusqu'à 1 000 gr.	1 425
"	de 1 000 grammes jusqu'à 2 000 gr.	2 400
Poids maximum 2 000 grammes		

#### II — CARTES POSTALES

Cartes postales ordinaires ou illustrées avec 5 mots de vœux, souhaits ou formules de politesse .....	45
Cartes postales ordinaires ou illustrées avec plus de 5 mots .....	75

#### III — CARTES DE VISITE

Cartes de visite ne portant que des indications autorisées sur les imprimés ainsi que des formules de politesse conventionnelles exprimées en cinq mots ou au moyen de cinq initiales au maximum .....	45
Autres cartes (tarif des lettres) .....	90

#### IV — IMPRIMES

Jusqu'à	20 gr.	45
Au-dessus de	20 grammes jusqu'à 100 gr.	135
"	de 100 grammes jusqu'à 250 gr.	200
"	de 250 grammes jusqu'à 500 gr.	390
"	de 500 grammes jusqu'à 1 000 gr.	540
"	de 1 000 grammes jusqu'à 2 000 gr.	780
Poids maximum 2 000 grammes		

Les envois de livres comprenant un seul volume sont admis jusqu'à 5 000 grammes. Au-dessus de 2 000 grammes et par échelon supplémentaire de 1 000 grammes ou fraction de 1 000 450

#### V — PAQUETS - POSTE

Jusqu'à	50 gr.	100
Au-dessus de	50 grammes jusqu'à 100 gr.	195
"	de 100 grammes jusqu'à 250 gr.	390
"	de 250 grammes jusqu'à 500 gr.	600
"	de 500 grammes jusqu'à 1 000 gr.	1 050
"	de 1 000 grammes jusqu'à 2 000 gr.	2 100
"	de 2 000 grammes jusqu'à 3 000 gr.	3 300
Poids maximum 3 000 grammes		

#### VI — IMPRIMES DEPOSES EN NOMBRE

Les imprimés présentés à l'affranchissement en numéraire ou affranchis au moyen de timbres-

poste préoblitérés ou d'empreintes de machines à affranchir, déposés en nombre au moins égal à 500, triés et enliassés par Préfecture ou par bureau de distribution bénéficient du tarif spécial ci-après :

Jusqu'à	20 gr.	30
Au-dessus de	20 grammes jusqu'à 100 gr.	90
"	de 100 grammes jusqu'à 250 gr.	120
"	de 250 grammes jusqu'à 500 gr.	255
"	de 500 grammes jusqu'à 1 000 gr.	375
"	de 1 000 grammes jusqu'à 2 000 gr.	600

Poids maximum 2 000 grammes.

#### VII — PAQUETS-POSTE DEPOSES EN NOMBRE

Les paquets-poste présentés à l'affranchissement en numéraire ou affranchis au moyen de timbres-poste préoblitérés ou d'empreintes de machines à affranchir déposés en nombre au moins égal à 500, triés et enliassés par Préfecture ou par bureau de distribution bénéficient du tarif spécial ci-après :

Jusqu'à	50 gr.	75
Au-dessus de	50 grammes jusqu'à 100 gr.	135
"	de 100 grammes jusqu'à 250 gr.	285
"	de 250 grammes jusqu'à 500 gr.	465
"	de 500 grammes jusqu'à 1 000 gr.	765
"	de 1 000 grammes jusqu'à 2 000 gr.	1 275
"	de 2 000 grammes jusqu'à 3 000 gr.	2 115

#### VIII — IMPRIMES SPECIAUX

- 1 — Imprimés à l'usage des aveugles (céco-grammes) Poids maximum 7 kg ..... Gratuit
- 2 — Imprimés électoraux. Par 100 grammes ou fraction de 100 grammes ..... 10

#### IX — JOURNAUX ET ECRITS PERIODIQUES

Journaux routés ou hors sac, non routés ou autres		
Jusqu'à	100 gr.	10
De 100 grammes jusqu'à	150 gr.	15
De 150 grammes jusqu'à	200 gr.	20
Par fraction de 200 grammes en plus		10

#### X — ENVOIS AVEC VALEUR DECLAREE

1 — <i>Lettres missives avec valeur déclarée</i>		
Poids maximum :	2 000 gr.	
Maximum de garantie et de déclaration de valeur :	650 000	
Tarif d'affranchissement :		Taxe des L. Mves
Droit fixe de recommandation :		300
Droit proportionnel d'assurance par :	25 000 F	
ou fraction de 25 000 F		150
avec minimum de perception de		450

2 — <i>Papquets avec valeur déclarée</i>		
Poids maximum :	3 000 gr.	
Maximum de garantie et de déclaration de valeur :	225 000	

Tarif d'affranchissement :		Taxe des L. mives.
Jusqu'à 2 000 grammes :		
Au-dessus de 2 000 gr. en sus de la taxe de 2 400 F et par 500 gr. ou fraction de 500 gr.		100
Droit fixe de recommandation		300
Droit proportionnel d'assurance :		comme des L. mives. avec, vl. déclare
Minimum de perception		450

#### XI — DIMENSIONS DES ENVOIS

— *Lettres : Maximum :* longueur, largeur et épaisseur additionnées 900 mm, sans que la plus grande dimension puisse dépasser 600 mm avec tolérance de 2 mm.

*En rouleaux :* longueur plus deux fois le diamètre 1 040 mm, sans que la plus grande dimension puisse dépasser 900 mm avec tolérance de 2 mm.

*Minimum :* Comporter une face dont les dimensions ne soient pas inférieures à 90 x 140 mm avec une tolérance de 2 mm.

*En rouleaux :* Longueur plus deux fois le diamètre 170 mm sans que la plus grande dimension soit inférieure à 100 mm.

*Cartes postales : Maximum :* 105 x 148 mm avec une tolérance de 2 mm.

*Minimum :* Comme pour les lettres, longueur au moins égale à la largeur multipliée par V2 (valeur approchée 1,4). Imprimés, paquets-poste et petits paquets comme pour les lettres.

#### XII — TAXES POSTALES ACCESSOIRES

- 1 — *Express*
  - a) Tous objets (service limité aux localités pourvues d'un établissement postal assurant la distribution du courrier) ..... 400
  - b) Taxe d'attente de réponse par quart d'heure de jour (service non assuré la nuit) ..... 350
  - c) Envois groupés en un ou plusieurs sacs : par sac ..... 1 875
- 2 — *Droit fixe de recommandation*
  - a) Droit fixe de recommandation par objet ..... 300
  - b) Envois groupés en un ou plusieurs sacs, par sac ..... 1 500
- 3 — *Avis de réception postal des objets chargés ou recommandés et des télégrammes*  
Demandé au moment du dépôt de l'objet ..... 200
- 4 — *Réclamations*  
Objets chargés ou recommandés ..... 250

5 — POSTE RESTANTE	
a) Surtaxe fixe applicable aux objets de correspondance de toute nature adressés poste restante ou télégraphe restant	
— Journaux et écrits périodiques .....	75
— Autres objets .....	150
b) Droit spécial d'abonnement annuel à la poste restante .....	
— Voyageurs de commerce .....	6 750
— Autres personnes .....	11 250
6 — <i>Objet non ou insuffisamment affranchis</i>	
— Droit fixe (taxe de traitement) .....	115
— En sus droit proportionnel à l'insuffisance constatée .....	
7 — <i>Taux des frais de recherche dans les documents de service</i>	
— Par demi-heure indivisible .....	1 125
— Avec un minimum de .....	2 250
8 — <i>Retrait ou rectification d'adresse</i>	
— Avant expédition :	Gratuit
— Après expédition :	
Demande postale .....	450
Demande télégraphique .....	
1 — Taxe fixe .....	450
2 — Taxe télégraphique - taxe d'un avis de service avec ou sans réponse payée .....	
9 — <i>Redevance d'abonnement aux boîtes de commerce</i>	
— Petit modèle .....	3 600
— Grand modèle .....	5 400
— Modèle géant .....	9 000
— Prix d'une clé .....	1 500
— Changement de serrure .....	2 500
— Dépôt de garantie pour abonnement aux boîtes postales .....	2 500
(Taxe égale au montant du changement d'une serrure) .....	
— Taxe de réouverture de boîte postale bloquée .....	1 500
10 — <i>Demande de réexpédition</i>	
a) Période de 1 à 3 mois .....	1 000
b) Période de 3 à 6 mois .....	1 500
c) Période de 1 an .....	3 000
11 — <i>Objet sans adresse ni figurines d'affranchissement à distribuer dans les boîtes de commerce</i>	
Imprimés et journaux sans adresse par unité avec poids-maximum de 250 grammes .....	20
12 — <i>Correspondance reponse</i>	
Taxe par exemplaire distribué .....	20
Minimum de perception (200 x 20) .....	4 000
13 — <i>Indemnité en cas de perte d'un envoi recommandé</i>	

a) Tous objets (maximum) .....	8 095	
b) Envois groupés en un ou plusieurs sacs (maximum) .....	40 478	
14 — <i>Flammes publicitaires de machines à affranchir</i>		
Taux annuel : 100 fois la taxe de base du 1er échelon de poids du régime intérieur .....	8 000	
15 — <i>Déclaration de récépissé pour certifier le montant d'une opération</i>		
Demande formulée au moment de l'opération Après l'opération : .....	90	
a) Pendant les 6 premiers mois qui suivent la date de l'opération .....	250	
b) Après cette période et durant le temps de conservation des archives : taxe prévue pour les recherches dans les documents de service.		
B — <i>Surtaxes aériennes — Intérieur du Togo</i>		
Les taux de surtaxes aériennes applicables aux objets de correspondance déposés au Togo à acheminer par voie aérienne dans les relations du régime intérieur sont fixés comme suit :		
<i>Lettres missives et cartes postales :</i>		
Jusqu'à 10 grammes : sans surtaxe		
Au-dessus de 10 grammes et par fraction de 10 grammes applicables sur le poids total pour LC et A0 .....		5
I — COLIS POSTAUX		
I — <i>Dépôt</i>		
Jusqu'à	1 kg	450
Au-dessus de	1 kg jusqu'à 3 kg	550
" de	3 kg jusqu'à 5 kg	700
" de	5 kg jusqu'à 10 kg	800
" de	10 kg jusqu'à 15 kg	1 200
" de	15 kg jusqu'à 20 kg	1 700
II — TAXES ACCESSOIRES		
1 — Taxe de livraison à domicile .....	450	
2 — Taxe d'avis de non livraison .....	100	
3 — Taxe d'avis d'arrivée .....	90	
4 — Taxe de remballage .....	120	
5 — Taxe de magasinage par jour (à partir du 6e jour ouvrable qui suit celui de la date d'arrivée) .....	100	
<i>Maximum : 2 400</i>		
6 — Taxe d'avis de réception au moment du dépôt .....	200	
7 — Taxe d'avis d'embarquement .....	100	
8 — Taxe de réclamation ou de renseignements .....	250	

9 — Taxe pour franchise à la livraison	400
10 — Taxe pour demande de franchise à la livraison .....	500
11 — Taxe de demande de retrait ou de rectification d'adresse .....	450
12 — Taxe de livraison par exprès ....	
13 — <i>Droit de remboursement</i> :	
a) Droit fixe .....	225
b) Droit proportionnel .....	0,50% du mt RBT
14 — Droit d'assurance des colis postaux avec valeur déclarée :	
a) Droit fixe .....	300
b) Droit proportionnel par 20 000 F CFA .....	150
Maximum de déclaration de valeur : 650 000 F	
15 — Taux de frais de recherche dans les documents de service :	
— par demi-heure indivisible ....	1 125
— avec un minimum de .....	2 250

### III — RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE, SPOILIATION OU AVARIE D'UN COLIS POSTAL DU REGIME INTERIEUR

Jusqu'à	1 kg	2 700
Au-dessus de 1 kg jusqu'à	3 kg	4 200
" de 3 kg jusqu'à	5 kg	7 200
" de 5 kg jusqu'à	10 kg	11 250
" de 10 kg jusqu'à	15 kg	14 250
" de 15 kg jusqu'à	20 kg	18 000

#### D — Services financiers

### I — MANDATS

1 — <i>Mandats-poste ordinaires</i>	
a) Droit fixe .....	120
b) Droit proportionnel par 10 000 F ou fraction de 10 000 F .....	80
2 — <i>Mandats cartes</i>	
a) Droit fixe .....	200
b) Droit proportionnel par 10 000 F ou fraction de 10 000 F .....	80
3 — <i>Mandats télégraphiques</i>	
a) Droit de commission des mandats ordinaires ou des mandats-cartes selon que l'expéditeur ne demande ou demande le paiement à domicile	
b) Taxes télégraphiques principales et accessoires suivant la destination.	
4 — <i>Taxe de renouvellement</i>	
a) Paiement demandé au cours du mois qui suit l'expiration du délai de validité par mandat ..	250

b) Paiement demandé au delà du mois visé ci-dessus .....	500
Maximum de perception pour les mandats de faible montant : le cinquième du montant du mandat.	
5 — <i>Taxe des avis de paiement demandés au moment du dépôt</i>	200
6 — <i>Taxe de réclamation</i>	250

### II — ENVOIS CONTRE REMBOURSEMENT

Les droits et taxes ci-contre s'appliquent aux envois contre remboursement.

Droit d'encaissement .....	135
Droit fixe .....	135
Droit proportionnel par 10 000 F ou fraction de 10 000 F .....	90

### III — CHEQUES POSTAUX

#### 1 — *Versements*

a) <i>Mandats de versement aux comptes courants postaux</i>	
Jusqu'à 100 000 .....	120
Au-dessus de 100 000 .....	240

#### b) *Versements spéciaux*

Mandats-poste adressés directement au titulaire du compte courant et transmis par ce dernier au centre de chèques ..	Gratuit
Mandats cartes et mandats télégraphiques dont le versement au compte est demandé par le bénéficiaire .....	Gratuit
Produit de l'encaissement des remboursements .....	Gratuit

#### 2 — *Retraits de fonds*

##### a) *Chèques de retrait*

Par 5 000 ou fraction de 5 000 .....	4
Minimum de perception .....	120

##### b) *Chèques d'assignation*

Transformés en mandats-cartes, par titre — Droit fixe .....	125
— Droit proportionnel par 1 000 ou fraction par 1 000 .....	4

Transformés en mandats télégraphiques : mêmes droits que pour les mandats émis dans les bureaux de poste plus les taxes télégraphiques

##### c) *Mandats lettres de crédit par titre*

.....	120
-------	-----

#### 3 — *Virements : Chèques de virement*

a) <i>Virement ordinaire</i> .....	Gratuit
b) <i>Virement d'office ou virement accéléré surtaxe fixe</i> .....	400
c) <i>Virement télégraphique</i> :	
— Taxes télégraphiques principales et accessoires	
— Frais d'écriture par 1 000 000 ou fraction de 1 000 000 .....	400

## RECLAMATIONS

Par réclamation adressée au centre de chèques postaux par le titulaire du compte courant ou présentée dans un bureau de poste ..... 250

## TAXES DIVERSES

1 — Notification d'avoir à une date déterminée .....	300
2 — Notification périodique d'avoir : Redevance mensuelle	
— Pour avis hebdomadaire .....	300
— Pour avis bi-hebdomadaire .....	500
— Pour avis quotidien .....	1 000
3 — Copie de compte :	
— Par 100 opérations ou fraction de 100 opérations .....	400
— En outre par extrait consulté .....	75
4 — Modification de l'intitulé d'un compte courant .....	250
5 — Renseignements donnés par téléphone :	
— En sus d'une communication téléphonique .....	150
6 — Taxe pour chèque ou ordre de débit sans provision suffisante :	
a) Chèque transmis par le tireur et ordre de débit ne pouvant être exécutés par suite d'insuffisance d'avoir au compte .....	900
b) Chèque sans provision suffisante transmis au centre de chèques postaux ou présenté au paiement par le bénéficiaire ou le porteur .....	2 000
7 — Préavis téléphonique d'inscription de certaines opérations :	
— En sus de la taxe d'une communication téléphonique .....	300
8 — Avis d'inscription d'un virement ..	
— demandé lors du dépôt .....	90
— demandé postérieurement au dépôt .....	185
9 — Commission de tenue de compte ..	
— Redevance annuelle .....	1 500
10 — Carnet de chèque .....	400
<i>Prix de cession des formules</i>	
Mandats cartes de versement 1 418 A ou MP16 (les 100) .....	500
Mandats cartes CH 1 419 sans intitulé les 100 .....	500
avec intitulé (les 100) .....	500
Bordereau descriptif des mandats d'assignation (les 100) .....	500
N° CH 101 (les 100) .....	500
Ordre de virement et avis de virement CH 50 A (les 100) .....	500
Envelope CH 20 (les 100) .....	500
Photocopie de pièce (par pièce) .....	300

Date d'application : 26-1-89

## ANNEXE II

*Taxes applicables aux envois de la poste aux lettres de toutes catégories, aux articles d'argent, aux chèques postaux et aux colis postaux dans le régime extérieur commun*

Ce régime comprend les pays suivants :

- La France et ses départements et territoires d'outre-mer
- Les territoires des vallées d'Andorre
- La Côte d'Ivoire
- Le Bénin
- Le Burkina Faso
- Le Djibouti
- La Guinée (Conakry)
- Le Mali
- La Mauritanie
- Le Niger
- Le Sénégal
- Le Cameroun
- La République Centrafricaine
- La République Fédérale Islamique des Comores
- Le Congo
- Le Gabon
- Le Tchad
- La République Démocratique de Madagascar
- Le Kampuchéa (ex Cambodge)
- La République Démocratique Populaire Lao (ex Loas)
- L'Algérie
- La Tunisie
- Le Maroc
- La République Socialiste du Vietnam.

## A — ENVOIS DE LA POSTE AUX LETTRES

<i>Catégories</i>		<i>Taxes</i>	
		<i>FCFA</i>	
<b>I — LETTRES MISSIVES</b>			
Jusqu'à	20 gr.		125
Au-dessus de	20 gr. jusqu'à	100 gr.	340
"	de 100 gr. jusqu'à	250 gr.	675
"	de 250 gr. jusqu'à	500 gr.	1 125
"	de 500 gr. jusqu'à	1 000 gr.	2 025
"	de 1 000 gr. jusqu'à	2 000 gr.	3 600
Poids maximum : 2 000 grammes.			

## II — CARTES POSTALES

Cartes postales ordinaires ou illustrées avec 5 mots de vœux, souhaits ou formules de politesse .....	60
Cartes postales ordinaires ou illustrées avec plus de 5 mots .....	100

## III — CARTES DE VISITE

Cartes de visite ne portant que des indications autorisées sur les imprimés ainsi que formules de politesse conventionnelles exprimées en cinq mots ou au moyen de cinq initiales au maximum .....	60
Autres cartes (tarif des lettres) .....	125

## IV — IMPRIMES

Jusqu'à	20 gr.	60
Au-dessus de	20 gr. jusqu'à 100 gr.	160
"	de 100 gr. jusqu'à 250 gr.	225
"	de 250 gr. jusqu'à 500 gr.	450
"	de 500 gr. jusqu'à 1 000 gr.	675
"	de 1 000 gr. jusqu'à 2 000 gr.	1 125

Poids maximum : 2 000 grammes.

Les envois de livre comportant un seul volume sont admis jusqu'à 5 000 grammes. Au-dessus de 2 000 grammes et par échelon supplémentaire de 1 000 grammes ou fraction de 1 000 grammes ..... 565

Sacs spéciaux d'imprimés  
Par échelon de 1 kg ..... 600

Poids maximum : 30 kg.

## V — PAQUETS - POSTE

Jusqu'à	50 gr.	135
Au-dessus de	50 gr. jusqu'à 100 gr.	225
"	de 100 gr. jusqu'à 250 gr.	300
"	de 250 gr. jusqu'à 500 gr.	750
"	de 500 gr. jusqu'à 1 000 gr.	1 350
"	de 1 000 gr. jusqu'à 2 000 gr.	2 300
"	de 2 000 gr. jusqu'à 3 000 gr.	3 700

Poids maximum : 3 000 grammes.

## VI — IMPRIMES ORDINAIRES DEPOSES EN NOMBRE

Les envois d'imprimés ordinaires présentés à l'affranchissement en numéraire ou affranchis au moyen de timbres-poste préoblitérés ou d'empreintes de machines à affranchir déposés en nombre égal au moins à 500 triés et enliassés par Etat, territoire, département et bureau de distribution bénéficient des tarifs ci-après :

Jusqu'à	20 gr.	40
Au-dessus de	20 gr. jusqu'à 100 gr.	115
"	de 100 gr. jusqu'à 250 gr.	175
"	de 250 gr. jusqu'à 500 gr.	340
"	de 500 gr. jusqu'à 1 000 gr.	510
"	de 1 000 gr. jusqu'à 2 000 gr.	790

## VII — PAQUETS DEPOSES EN NOMBRE

Les paquets-poste présentés à l'affranchissement en numéraire ou affranchis au moyen de timbres-poste préoblitérés ou d'empreintes de machines à affranchir déposés en nombre au moins égal à 500, triés et enliassés par Etat, territoire, département et par bureau de distribution bénéficient des tarifs ci-après :

Jusqu'à	50 gr.	105
Au-dessus de	50 gr. jusqu'à 100 gr.	175
"	de 100 gr. jusqu'à 250 gr.	340
"	de 250 gr. jusqu'à 500 gr.	565
"	de 500 gr. jusqu'à 1 000 gr.	1 015
"	de 1 000 gr. jusqu'à 2 000 gr.	2 025
"	de 2 000 gr. jusqu'à 3 000 gr.	2 965

## VIII — IMPRIMES SPECIAUX

- 1 — Imprimés en relief à l'usage des aveugles (cecogrammes) ..... **Gratuit**
- 2 — Imprimés électoraux  
Par 100 grammes ou fraction de 100 grammes ..... **10**

## IX — JOURNAUX ET ECRITS PERIODIQUES

Journaux routés ou hors sacs, non routés ou autres

Jusqu'à	100 gr.	15
de 100 gr. jusqu'à	150 gr.	20
de 150 gr. jusqu'à	200 gr.	25
Par fraction de 200 gr. en plus		10

## X — ENVOIS AVEC VALEUR DECLAREE

- 1 — *Lettres missives avec valeur déclarée*  
Poids maximum : 2 000 grammes  
Maximum de garantie et de déclaration de valeur : 650 000  
Tarifs d'affranchissement : .....

Taxe  
des L.  
mives.

Droit fixe de recommandation :	300
Droit proportionnel d'assurance par 20 000 francs ou fraction de 20 000 francs ..... avec minimum de perception de .....	150 450

- 2 — *Paquets avec valeur déclarée*  
Poids maximum : 3 000 grammes  
Maximum de garantie et de déclaration de valeur : 225 000  
Tarifs d'affranchissement : .....

Taxe  
des L.  
mives.

Au-dessus de 2 000 grammes en sus de la taxe de 3 600 francs et par 500 gr. ou fraction de 500 grammes ..... avec minimum de perception .....	100 450
Droit fixe de recommandation .....	300
Droit proportionnel d'assurance : comme pour les lettres missives avec valeur déclarée	

## XI — DIMENSIONS DES ENVOIS

## — LETTRES

- 1 *Maximum* : longueur, largeur et épaisseur additionnées = 900 mm, sans que la plus grande dimension puisse dépasser 600 mm avec une tolérance de 2 mm.  
*Rouleaux* : longueur plus deux fois le diamètre = 1 040 mm sans que la plus grande dimension puisse dépasser 900 mm avec une tolérance de 2 mm.
- 2 *Minimum* : comporter une face dont les dimensions ne soient pas inférieures à 90 x 140 mm avec une tolérance de 2 mm.

En rouleaux : longueur plus deux fois le diamètre = 170 mm, sans que la plus grande dimension soit inférieure à 100 mm.

#### — CARTES POSTALES

Maximum : 105 x 148 mm avec tolérance de 2 mm.

Minimum comme pour les lettres.

#### — IMPRIMES ET PAQUETS POSTE

Comme pour les lettres.

### XII — TAXES POSTALES ACCESSOIRES

#### 1 — *Exprès* :

- a) Tous objets (service limité aux localités pourvues d'un établissement postal assurant la distribution du courrier) ..... 400
- b) Taxe d'attente de réponse par quart d'heure de jour (service non assuré la nuit). ..... 350
- c) Envois groupés en un ou plusieurs sacs, par sac ..... 1 875

#### a) *Droit fixe de recommandation*

#### 2 — *Droit fixe de recommandation*

- a) Tous objets y compris les paquets adressés aux militaires et marins en campagne, par objet. .... 300
- b) Envois groupés en un ou plusieurs sacs, par sac ..... 1 500
- c) Indemnités allouées en cas de perte d'un envoi recommandé, tous objets ..... 8 095
- d) Envois groupés en un ou plusieurs sacs, par sac ..... 40 478

- 3 — *Avis de réception des objets chargés ou recommandés et des télégrammes* demandé au moment du dépôt de l'objet ..... 200

- 4 — *Réclamation*  
Objets chargés ou recommandés ..... 250

- 5 — *Coupons-réponse*  
a) Prix de vente ..... 350  
b) Valeur d'échange en timbres-poste .... 165

- 6 — *Poste restante*  
a) Journaux et écrits périodiques ..... 75  
b) Autres objets ..... 150  
b) Abonnements :  
— Voyageurs de commerce ..... 6 750  
— Autres personnes ..... 11 250

- 7 — *Objets non ou insuffisamment affranchis*  
Droit fixe (taxe de traitement) ..... 115  
En sus droit proportionnel à l'insuffisance constatée.

- 8 — *Taux des frais de recherche dans les documents de service*  
— Par demi-heure indivisible ..... 1 125  
— Avec un minimum de ..... 2 250

#### 9 — *Retrait et rectification d'adresse*

- Avant l'expédition ..... Gratuit
- Après l'expédition ..... 450
- a) demande postale ..... 450
- b) demande télégraphique :  
1°) taxe fixe ..... 450  
2°) taxe télégraphique : taxe d'un avis de service avec ou sans réponse payée.

#### 10 — *Demande de réexpédition*

- a) Période de 1 à 3 mois ..... 1 000
- b) Au-dessus de 3 jusqu'à 6 mois ..... 1 500
- c) Au-dessus de 6 mois jusqu'à 1 an .... 3 000

#### 11 — *Taxe de présentation à la douane des envois passibles de taxes douanières et remis à la douane*

- Envois individuels ..... 500
- Envois groupés en un ou plusieurs sacs ..... 1 250

#### 12 — *Objet sans adresse ni figurines d'affranchissement à distribuer dans les boîtes de commerce*

- Imprimés et journaux sans adresse par unité de poids ..... 20
- Maximum de 250 grammes

#### 13 — *Indemnité en cas de perte d'un envoi recommandé*

- a) Par objet ..... 8 095
- b) Envois groupés par sac pour les envois d'imprimés groupés ..... 40 478

#### 14 — *Taxe de magasinage sur les imprimés et les paquets dépassant le poids de 500 gr.*

- A partir du 6e jour ouvrable ..... 60
- Maximum 1 800 francs CFA ..... 150

#### 15 — *Taxe pour les sacs éditeur par sac*

- B) *Surtaxes aériennes applicables au envois de la poste aux lettres dans le régime extérieur commun*

*Pays de destination* LC A0 (1)  
PAR 1  
10 gr.

- 1 — République Populaire du Bénin, République Islamique de Mauritanie, République de Guinée, République de Côte d'Ivoire, du Niger, du Mali, Burkina Faso, République du Sénégal (2) ..... 5

- 2 — Royaume du Maroc, République Populaire du Congo, République du Cameroun, République Française, République Tunisienne, Centrafricaine, Gabonaise, Tchadienne, Algérienne ..... 10

- 3 — République de Djibouti, Malgache, République Socialiste du Viet-Nam, République Fédérale Islamique des Comores, Kampuchéa Démocratique, République Démocratique Populaire LAO, Départements de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, Territoire des Terres Australes et An-

tarctiques Françaises, Territoire de la Nouvelle Calédonie et Dépendances, Territoire des Iles Wallis et Futuna, Vanuatu (2) .....

25

(1) Sont considérés comme « LC » les lettres missives, cartes postales, mandats et avis d'émission, valeurs à recouvrer, lettres et paquets avec valeur déclarée, réclamations, avis de réception et de paiement. Sont compris dans la catégorie « AO » tous les autres objets notamment les journaux et imprimés périodiques.

(2) Dans les régimes intérieur et extérieur commun est transporté, sans surtaxe par voie aérienne jusqu'au poids de 10 grammes le courrier « LC » à l'exception des lettres et paquets avec valeur déclarée.

Au-dessus de 10 grammes, la surtaxe est calculée sur le poids total.

C — *Colis postaux*

voir tf.  
des cls  
ptaux

I — TAXES

II — TAXES ACCESSOIRES

1 — Taxe de présentation à la douane	500
2 — Taxe de livraison à domicile	450
3 — Taxe d'avis de non livraison	200
4 — Taxe d'avis d'arrivée	90
5 — Taxe de remballage	120
6 — Taxe de magasinage par jour (à partir du 6 <sup>e</sup> jour ouvrable qui suit celui de la date d'arrivée) Maximum : 2 400 F CFA	100
7 — Taxe d'avis de réception au moment du dépôt	200
8 — Taxe d'avis d'embarquement	125
9 — Taxe de réclamation	250
10 — Taxe de franchise à la livraison	400
11 — Taxe pour demande de franchise à la livraison	500
12 — Taxe de retrait ou de rectification d'adresse	450
13 — Taxe de livraison par exprès	400
14 — Droit de remboursement :	
a) droit fixe	225
b) droit proportionnel	0,75% du mt de remb.
15 — Droit d'assurance des colis avec valeur déclarée :	
a) droit fixe	300
b) droit proportionnel par 20 000 francs CFA Maximum de déclaration de valeur 650 000 F	150
16 — Taux des frais de recherche dans les documents de service :	
— par demi-heure indivisible	1 125
— avec un minimum de	2 250

III — RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE, SPOILIATION OU AVARIE D'UN COLIS POSTAL

Jusqu'à	5 kg	12 142
Au-dessus de 5 kg jusqu'à	10 kg	18 213
" de 10 kg jusqu'à	15 kg	24 284
" de 15 kg jusqu'à	20 kg	30 360

IV — QUOTES-PARTS TERRITORIALES DE DEPART ET D'ARRIVEE

(Régime préférentiel ou régime extérieur commun)

	1 kg	3 kg	5 kg	10 kg	15 kg	20 kg
Quotes-parts de départ et d'arrivée (en F. Or)	7	9	11	14	17	19

D — *Services financiers*

I — ARTICLES D'ARGENT  
MANDATS

1. Mandats-poste ordinaires	
a) droit fixe	140
b) droit proportionnel par 10 000 ou fraction de 10 000 F	80
2. Mandats-cartes	
a) droit fixe	220
b) droit proportionnel par 10 000 ou fraction de 10 000 F	80
3. Mandats télégraphiques	
a) droit de commission des mandats ordinaires ou des mandats cartes selon que l'expéditeur ne demande ou demande le paiement à domicile	
b) taxes télégraphiques principales et accessoires suivant la destination	
4. Taxe de renouvellement	
a) paiement demandé au cours du mois qui suit l'expiration du délai de validité par mandat	250
b) paiement demandé au-delà du mois visé ci-dessus Maximum de perception pour les mandats de faible montant : le cinquième du montant du mandat.	500
5. Taxe des avis de paiement demandé au moment du dépôt	200
6. Taxe de réclamation	250

II — ENVOIS CONTRE REMBOURSEMENT

En plus des taxes d'affranchissement	
Droit unique par envoi présenté	600

III — CHEQUES POSTAUX

1 — *Versements*

Mandat de versement aux comptes courants postaux :	
Jusqu'à 50 000 F CFA	150
Au-dessus de 50 000 F CFA	300
Chèques bancaires et effets de commerce encaissés par l'intermédiaire de la banque agréée dans le territoire ; gratuit-les	

frais d'encaissement retenus éventuellement par la banque sont déduits du montant de la valeur encaissée — autres valeurs (non domiciliées) : droit de commission des versements. Effets de commerce domiciliés dans une banque : taxe double de la taxe des versements.

2 — *Retrait de fonds*

Chèques de retrait : par 10 000 ou fraction de 10 000 F CFA .....	15
Minimum de perception .....	150
Chèques d'assignation : par 10 000 ou fraction de 10 000 Frs .....	50
Minimum de perception .....	200
Chèques transformés en mandats télégraphiques : mêmes droits que pour les mandats émis dans les bureaux de poste plus les taxes télégraphiques.	

3 — *Virements*

a) Virements ordinaires :	
Taxe fixe uniforme .....	300
b) Virements d'office :	
1°) — Taxe de virements ordinaires	
2°) — Frais d'écriture par virement	400

4 — *Virements télégraphiques*

a) Taxe des virements ordinaires	
b) Frais d'écriture par virement .....	450
	par
	1 000 000
c) Taxes télégraphiques et accessoires suivant la destination	

5 — *Réclamation*

Taxe par réclamation .....	250
----------------------------	-----

Date d'application : 26-1-89.

## A N N E X E III

*Taxes applicables aux envois de la poste aux lettres de toutes catégories, aux articles d'argent aux chèques postaux et aux colis postaux dans le régime international.*

## A. ENVOIS DE LA POSTE AUX LETTRES

## Catégories

Taxes  
F. CFA

## I — LETTRES

Jusqu'à	20 gr.	165
Au-dessus de	20 gr. jusqu'à 100 gr.	390
"	100 gr. jusqu'à 250 gr.	765
"	250 gr. jusqu'à 500 gr.	1 485
"	500 gr. jusqu'à 1 000 gr.	2 475
"	1 000 gr. jusqu'à 2 000 gr.	4 050

## II — CARTES POSTALES

1) — Avec cinq mots au plus de vœux souhaits etc .....	70
2) — Cartes postales portant plus de cinq mots .....	110

## III — CARTES DE VISITE

1) — Avec cinq mots au plus de vœux, souhaits etc .....	70
2) — Autres cartes (tarif des lettres) ..	165

## IV — IMPRIMES

Jusqu'à	20 gr.	70
Au-dessus de	20 gr. jusqu'à 100 gr.	180
"	100 gr. jusqu'à 250 gr.	315
"	250 gr. jusqu'à 500 gr.	585
"	500 gr. jusqu'à 1 000 gr.	900
"	1 000 gr. jusqu'à 2 000 gr.	1 350
Poids maximum 2 000 gr. s'il s'agit de livre 5 000 g.		

En plus de la taxe de 1 350 francs ajouter 630 francs par échelon supplémentaire de 1 000 gr.

*Sacs spéciaux d'imprimés*

Poids maximum 30 kg	
Par échelon de 1 kg .....	800

## V — IMPRIMES EN RELIEF A L'USAGE DES AVEUGLES (CECOGRAMMES)

Exonérés de la taxe d'affranchissement ainsi que des droits afférents à la recommandation, aux avis de réception, aux exprès, aux réclamations et aux envois contre remboursement.

Poids maximum .....	7 kg
---------------------	------

## VI — JOURNAUX ET ECRITS PERIODIQUES

Considérés comme tels, ils bénéficient de la moitié de la taxe des imprimés.

## VII — PETITS PAQUETS

Jusqu'à	100 gr.	250
Au-dessus de	100 gr. jusqu'à 250 gr.	400
"	250 gr. jusqu'à 500 gr.	900
"	500 gr. jusqu'à 1 000 gr.	1 450
"	1 000 gr. jusqu'à 2 000 gr.	2 550

(échelon de poids facultatif) consulter la liste des pays admettant les petits paquets jusqu'au poids de 2 000 gr.

## VIII — DIMENSIONS DES ENVOIS

## LETTRES

1 — Maximum : Longueur, largeur et épaisseur additionnées : 900 mm sans que la plus grande dimension puisse dépasser 600 mm.

Rouleaux : Longueur plus deux fois le diamètre : 1 040 mm sans que la plus grande dimension puisse dépasser 900 mm.

2 — Minimum comporter une face dont les dimensions ne soient pas inférieures à 90 x 140 mm avec une tolérance de 2 mm.

Rouleaux : Longueur plus deux fois le diamètre : 170 mm sans que la plus grande dimension soit inférieure à 100 mm.

#### CARTES POSTALES

Maximum 105 x 148 mm avec une tolérance de 2 mm.

Minimum comme pour les lettres.

#### IMPRIMES ET PETITS PAQUETS

Comme pour les lettres.

### IX — TAXES POSTALES ACCESSOIRES

1) Taxe d'express	
a) Envois isolés .....	400
b) Envois groupés en ou plusieurs sacs (par sac) .....	1 875
c) Taxe d'attente de réponse par 1/4 d'heure de jour (service non assuré la nuit) .....	350
2) Droit fixe de recommandation .....	
Envois isolés .....	300
Envois groupés en ou plusieurs sacs, par sac .....	1 500
3) Avis de réception des objets chargés ou recommandés et des télégrammes : A demander au moment du dépôt de seulement .....	200
4) Réclamation Objets chargés ou recommandés .....	250
5) Coupons réponse	
a) Prix de vente .....	350
b) Valeur d'échange en timbres-poste ..	165
6) Poste restante	
a) Journaux et écrits périodiques .....	75
Autres objets .....	150
b) Abonnement :	
Voyageurs de commerce .....	6 750
Autres personnes .....	11 250
7) Objets non ou insuffisamment affranchis Droit fixe (taxe de traitement) .....	115
En sus droit proportionnel à l'insuffisance constatée.	
8) Taux des frais de recherche dans la documents de service	
— Par demi-heure indivisible .....	1 125
— Avec minimum de .....	2 250
9) Retrait et rectification d'adresse Avant l'expédition .....	Gratuit
Après l'expédition :	
— Demande postale .....	450
— Demande télégraphique.	
1. Taxe fixe .....	450
2. Taxe télégraphique : taxe d'un avis de service avec ou sans réponse payée.	
10) Demande de réexpédition	
a) Période de 1 à 3 mois .....	1 000
b) Au-dessus de 3 mois jusqu'à 6 mois ..	1 500
c) Au-dessus de 6 mois jusqu'à 1 an .....	3 000

11) Taxe de présentation à la douane des envois passibles de taxes douanières et remis à la douane	
Envois individuels .....	500
Envois groupés en un ou plusieurs sacs ..	1 250
12) Objets sans adresse ni figurines d'affranchissements à distribuer dans les boîtes de commerces par objet .....	20
13) Indemnité en cas de perte d'un envoi recommandé	
a) par objet .....	8 095
b) envois groupés : par sac pour les envois d'imprimés groupés .....	40 478
14) Cartes d'identité postale .....	685
15) Taxe de magasinage sur les imprimés et petits paquets dépassant le poids de 500 grammes à partir du 6e jour ouvrable .....	60
Maximum 1 800 francs CFA.	
16) Envois avec valeur déclarée Lettres avec valeur déclarée	
Affranchissement :	Tarif <sup>m</sup> des Ls
Poids maximum : 2 kilogrammes	
Maximum de déclaration de valeur 650 000	
Droit de recommandation .....	300
Droit d'assurance :	
a) droit proportionnel par fraction de 20 000 F .....	150
b) minimum de perception .....	450
B — Surtaxes aériennes applicables aux envois de la poste aux lettres du régime international	
Pays de destination	LC-AO par 10 g
1. Europe (y compris Turquie d'Asie) ...	15
2. Amérique du Nord :	
Alaska, Bermudes, Canada, Mexique, Terre-Neuve, U.S.A .....	25
3. Amérique centrale et Antilles :	
Antigua, Bahamas, Barbada, (la) Costa Rica, Cuba, Curaçao, Dominique, (Rép) Guatemala, Haïti (Rép), Fonduras Britannique, Îles du Vent, Îles sous le Vent, Jamaïque, Nicaragua, Panama (Rép.), Porto-Rico, Salvador, Trinité, Tobago, Vierges (Îles), Zone Canal .....	25
4. Amérique du Sud :	
Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Guyane Britannique, Paraguay, Pérou, Surinam, Uruguay, Vénézuéla .....	25
5. Asie :	
a) Arabie Saoudite, Chypre, Iran, Irak, Israël, Jordanie, Liban, Syrie .....	20
b) Autres pays d'Asie .....	30

## 6. Afrique :

a) République de Gambie, du Ghana, Libéria, Nigéria, Sierra Léone .....	5
b) Autres pays d'Afrique .....	20

## 7. Océanie :

Australie et autres pays étrangers d'Océanie .....	45
--	----

- (1) Sont considérés comme « LC » les lettres missives, cartes postales, mandats et avis d'émission, valeurs à recouvrer lettres et paquets avec valeur déclarée, réclamations, avis de réception et de paiement. Sont compris dans la catégorie « AO » tous les autres objets notamment les journaux et imprimés périodiques.

## C. Colis postaux

I — TAXES : ..... Voir tfs C. P.

## II — TAXES ACCESSOIRES :

1 — Taxe de présentation à la douane	500
2 — Taxe de livraison à domicile	450
3 — Taxe d'avis de non livraison	200
4 — Taxe d'avis d'arrivée	90
5 — Taxe de emballage	120
6 — Taxe de magasinage par jour (à partir du 6e jour ouvrable qui suit celui de la date d'arrivée) ..... maximum : 2 400 F CFA	100
7 — Taxe d'avis de réception au moment du dépôt	200
8 — Taxe d'avis d'embarquement	150
9 — Taxe de réclamation	250
10 — Taxe pour franchise à la livraison	400
11 — Taxe pour demande ultérieure de franchise à la livraison	500
12 — Taxe de demande de retrait ou de rectification d'adresse	450
13 — Taxe de livraison par exprès	400
14 — Droit d'assurance des colis postaux avec valeur déclarée :	
a) droit fixe	300
b) droit proportionnel par 20 000 F CFA	150
Maximum de déclaration de valeur : 650 000	
15 — Taux des frais de recherche dans les documents de service :	
— par demi-heure indivisible	1 125
— avec minimum de	2 250

## III — RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE, SPOILIATION OU AVARIE D'UN COLIS POSTAL

Jusqu'à	5 kg	12 142	
Au-dessus de	5 kg jusqu'à	10 kg	18 213
"	de 19 kg jusqu'à	15 kg	24 284
"	de 15 kg jusqu'à	20 kg	30 360

## IV — QUOTES-PARTS TERRITORIALES DE DEPART ET D'ARRIVEE

	1 kg	3 kg	5 kg	10 kg	15 kg	20 kg
Quotes-parts de départ .....	8	10	12	15	18	20
Quotes - parts d'arrivées .....	11	13	15	18	21	23

## D — Services Financiers

## Mandats

1 — Mandats payables en numéraire par tranche de 10 000 francs	300
2 — Mandats de versement à un compte courant postal par tranche de 10 000 francs	150
Taxe de transfert par 1 000 et fraction de 1 000	3

Date d'application : 26-1-89.

## Nomination

Arrêté n° 7/MEPT/DHE du 17-2-89 — M. Kefou Délali, ingénieur des travaux hydrauliques de 2e classe 4e échelon est nommé, chef de la subdivision hydraulique de la région centrale.

A ce titre il est chargé de la supervision de tous les projets d'hydraulique urbaine et rurale de cette région.

M. Akonou Soyomé, adjoint technique principal, précédemment chef de ladite subdivision garde les fonctions de régisseur jusqu'à la fin du projet FORMENT (Formation à l'entretien des pompes) des régions centrale et Kara.

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les émoluments de M. Kefou Délali demeurent imputables sur la section 41, chapitre 22, article 00-00, paragraphe 10 du budget général.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 20 février 1989.

## MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

## Nomination

Arrêté n° 23/MENRS du 14-2-89 — M. Bah-Traoré Salami, n° mle 026792-S, professeur de CEG de 2e classe 1er échelon, adjoint au directeur du CEG de Kodjoviakopé à Lomé, est nommé directeur dudit établissement en remplacement de M. Dorego Felly Bachir Omonignan admis à la retraite.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

## MINISTRE DU PLAN ET DES MINES

## Autorisation d'ouverture d'une carrière de sable silteux

Arrêté n° 4/MPM/DGMG/BNRM du 31-1-89 — M. Gbéasor Mawuley, B.P. 4754 — Lomé, est autorisé à ouvrir et à exploiter une carrière de sable silteux à Kévé